

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2015

L'an deux mille quinze, et le 05 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29/04/2015

Secrétaire: Patrick BATTARD

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, FIAMENGIH Martine, LOVET Céline, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

Absents excusés : CUGNET Georges (1 procuration de vote), LANDO Thierry, MOCELLIN Yves.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Communauté de Communes Cœur de Savoie : Mme Le Maire fait le point sur la réunion du 08 avril dernier concernant le schéma de mutualisation de services qui doit être adopté avant fin 2015.

- Associations, Ecole, TAP : 30/06/2015 de 18 h à 19 h manifestation des « TAP A VUE » pour découvrir ce que les enfants ont effectué tout au long de l'année scolaire durant les temps d'activités périscolaires.

- SISARC : Les travaux de déboisement de la digue sont effectués et ceux concernant l'enrochement vont bientôt débiter du côté Alpespace et Grésy sur Isère.

- Commission environnement : Visite du site de compostage à Francin par les élus de Ste-Hélène le 24/04/2015. Les dirigeants ont exposé leur processus de compostage de déchets verts, bois et essayent d'améliorer leur système pour réduire les odeurs. Un détecteur de fumée et caméra de présence ont été mis en place.

Date de la prochaine journée éco citoyenne : 05/03/2016.

- Commission des travaux de Ste-Hélène :

Réunion de démarrage avec le bureau d'études ALP'EPUR pour la lagune le 20/05/2015 à 11 h.

- Ouverture des plis pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole le 20/05/2015 à 14 h.

- Carrefour de Vers-Le-Bois : Le bureau d'études UGUET va faire l'étude pour aménager le carrefour. Un emplacement réservé est prévu au PLU pour cet aménagement.

- Il convient également de finaliser le projet d'arrêt de bus avec stationnement à Grange-Maréchal.

2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la plainte déposée le 23/07/2014 en matière d'urbanisme.

3- CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le Conseil Municipal réfléchit sur la mise en place de ce conseil municipal jeunes et ne délibère pas pour l'instant.

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène/La Chavanne : 250 €
- Amicale des pêcheurs : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Gymnastique volontaire : 250 €
- Association Lac'Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mêmes : 1 500 €
- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 600 € et 350 € (projet d'école à fournir par la directrice).

La somme de 50 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité.

Les associations devront faire la demande par écrit pour obtenir cette subvention en joignant le compte-rendu de leur assemblée générale, le bilan financier, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène, ceux extérieurs, les manifestations réalisées sur la commune en 2015, la participation ou non à la vogue de Ste-Hélène.

L'attribution d'une subvention aux associations extérieures à la commune sera votée à un prochain conseil municipal après avoir analysé les demandes reçues.

5- EMPLOI D'ÉTÉ

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 06/07/2015 au 28 Août 2015.

Les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers.

L'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires. Les contrats à durée déterminée seront signés selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

6- TARIFS ET RÉGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE 2015/2016

Mme le Maire précise que la société RESTALLIANCE livre les repas de la cantine depuis septembre 2014. Elle propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2015/2016 avec la même société au même prix soit 4.92 € TTC le repas. La livraison des repas s'effectuera en liaison froide.

Mme Le maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge des trois communes. Le repas restera donc fixé à 5 € comme l'année 2014/2015.

Concernant la garderie, elle propose de ne pas augmenter le prix de la garderie qui est de 2 € le passage quel que soit le temps passé, pour l'année 2015/2016.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- retient la proposition de la Société RESTALLIANCE à 4.92 € TTC le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2015/2016 à 5 € TTC à partir du 01/09/2015.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2015/2016 à partir du 01/09/2015.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- charge Mme le Maire de signer le contrat pour la fourniture des repas en liaison froide pour l'année scolaire 2015/2016.

7- TARIF ET RÈGLEMENT POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Mme Le Maire rappelle que les temps d'activités périscolaires auront lieu le jeudi après-midi à partir de la rentrée de septembre 2015. Les horaires seront les suivants : 13 h 55 à 16 h 55. La cantine, la garderie et les transports scolaires fonctionneront ce jour-là.

La charge financière incombant à la commune étant trop élevée pour conserver la gratuité des TAP : environ 21 000 € pour l'année scolaire avec une subvention de 4 850 € soit 235 €/enfant restant à la charge de la commune.

Les 3 maires du RPI se sont réunis pour évaluer le coût des TAP et la participation à demander aux parents. Il avait été décidé la somme de 35 € par enfant et par trimestre. Le conseil municipal de Laissaud a voté 35 € et celui des Mollettes a opté pour la gratuité pour la prochaine année scolaire.

Mme Le maire propose une participation à la charge des parents à hauteur de 35€ par enfant et par trimestre scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 - Contre : 4 - Abstention : 1)

- fixe la participation à la charge des parents à 35 € par enfant et par trimestre scolaire soit 105 € par enfant pour les TAP de l'année scolaire 2015/2016.
- approuve le règlement pour les temps d'activités périscolaires
- autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

8- COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 08/04/2014 concernant les commissions communales. Il convient de modifier le tableau pour la commission budget, communication et travaux.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Mme Le Maire concernant les modifications des commissions communales.

9- ADHÉSION AU CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Mme Le Maire expose à l'assemblée municipale que des parents d'élèves ont sollicité la commune afin de pouvoir payer les frais de la garderie périscolaire à l'aide du Chèque Emploi Service Universel service (CESU).

Pour ce faire la commune doit délibérer pour être affiliée au CRCESU (centre de remboursement des CESU).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette affiliation et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

10- DÉCLASSEMENT DE VOIRIES SUR LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS D'ALPESPACE

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités ALPESPACE, il sera nécessaire de déclasser et désaffecter l'ensemble des chemins ruraux et des voies communales compris dans la zone de cette extension. Le périmètre étudié se situe dans le prolongement du Parc d'activités actuel et du poste électrique RTE de Grande Ile (partie située au Sud-Est) et vient en limite de la ligne de chemin de fer Grenoble-Montmélian.

Madame le Maire précise que ce périmètre fait l'objet actuellement de 3 procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) initiées par les entités compétentes à savoir :





- Pour l'extension du parc d'activités ALPESPACE : le Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE
- Pour l'extension du poste électrique de Grande Ile : RTE
- Pour la liaison ferroviaire LYON – TURIN et la zone de stockage: LTF

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les articles L. 161-10 du Code rural et L. 141-3 du code la voirie routière prévoient que lorsqu'un chemin rural ou une voie communale a cessé d'être affecté à l'usage du public, son aliénation et son déclassement peut être décidé par le Conseil Municipal après enquête publique préalable diligentée par le maire.

Madame le Maire confirme que les chemins ruraux ou les voies communales situés à l'intérieur du périmètre d'extension du Parc d'Activités et en bordure de l'extension du Poste électrique RTE doivent être déclassés et désaffectés étant donné que leur utilisation, leur entretien et leur gestion seront à la charge exclusive du Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE.

Madame le Maire informe que cette procédure pour des raisons de contraintes (planning d'implantation de nouvelles entreprises, ...) liées à la vente de terrain par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE se déroulera en 2 phases :

- Une première phase regroupant les voies communales suivantes comprises dans le périmètre de DUP d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE se prolongeant au Sud Est jusqu'à la voie de chemin de fer :

-  Voie Nicolas de Copernic – VC n° 204 (3^{ème} partie) – Chemin EDF
-  Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2^{ème} partie) – Chemin EDF
-  Voie Thomas Edison – VC n°203 (3^{ème} partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare
-  Chemin rural de la Petite Ile – *Pas de nom de voirie – Non classé*

- Une seconde partie regroupant toutes les voies comprises en périphérie et au Sud Est de l'extension du poste électrique RTE.

Ainsi, afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec les différents projets en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique afin de constater la suppression, désaffectation et déclassement des voies communales citées ci-dessus.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette enquête publique l'aliénation des emprises des chemins et voies communales pourra être prononcée afin d'être cédée au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les plans sur lesquels figurent les parties de chemins ruraux et voies communales à déclasser, désaffecter et aliéner.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une enquête publique conformément à la réglementation, en vue de la désaffectation, le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux et voies communales ci-dessus désignés. Les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser la vente et décider des conditions.

Madame le Maire précise que les frais de géomètre (plans et documents d'arpentage), les frais d'enquête (réalisation du dossier d'enquête, honoraires du Commissaire Enquêteur), et les frais d'actes de vente et d'acquisition seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation des parties de chemins ruraux et des voies communales suivantes :

- Voie Nicolas de Copernic – VC n° 204 (3^{ème} partie) – Chemin EDF
- Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2^{ème} partie) – Chemin EDF
- Voie Thomas Edison – VC n° 203 (3^{ème} partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare
- Chemin rural de la Petite Ile – *Pas de nom de voirie – Non classé*

- APPROUVE le principe de déclassement, suppression et d'aliénation d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et des voies communales ci-dessus désignées,

- AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un Arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

- DEMANDE à Madame le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement, la suppression et la vente d'une partie des chemins ruraux et voies communales ci-dessus désignés.

DIVERS :

- Désignation de 6 membres pour la composition du jury concernant les entretiens relatifs au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Suite à la lettre de Mme La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie proposant à M. Le Préfet un terrain sur Alpespace en bord de voie ferrée pour les gens du voyage pour l'été 2015, voire 2016, Mme Le Maire a fait part de son désaccord à M. Le Préfet pour la mise à disposition de ce terrain situé sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie